

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE

PROCES VERBAL

de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Avril 2023 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS, Maire

Secrétaire de séance : M. Willy CAMUS

Présents : M. Pascal VATAN, Mme Valérie CAILLAUT, M. Patrick LELOUVIER, Mme Francine MOLINET, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, M. Benoît SAVOLDELLI, M. Willy CAMUS, Mme Sandra GIMONET, Mme Karine DION, Mme Anne LECLERCQ, M. Jérémy PARIS

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : Mme Josiane LE LANN (pouvoir à Mme Sandra GIMONET), M. Éric GONZALEZ (pouvoir à Mme Anne LECLERCQ)

Absent (e) (s) : M. Philippe SCHERER

1/ D12042023-01 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Mme Leclercq demande à ce que ses propos soient modifiés quant à l'aide au BAFA 2023 en ce sens qu'elle a seulement dit que les bénéficiaires de l'aide pourraient conduire des activités jeunesse.

Approbation à l'unanimité.

2/ D12042023-02 – BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L241-1 à L241-6, R 241-1 à R 241-33.

L'Assemblée Municipale est informée que l'exécution, des dépenses et recettes du budget de la Commune, relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Receveur en poste à GIEN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE, le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice.

3/ D12042023-03 - BUDGET COMMUNAL - Compte Administratif 2022

Département: Loiret	03/ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		Nombre de conseillers	
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022		en exercice :	15
Commune :	Séance du :	12/04/2023	Nombre de conseillers	
24400-OUZOUER SUR TREZEE			présents : 11 + 2 pouvoirs	13
			Nombre de suffrages	
			exprimés :	10
			VOIX pour : 10 contre : 0 abstentions : 3	

Abstentions : Mme Leclercq et le pouvoir de M. Gonzalez
M. Paris

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme MOLINET, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M GERVAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	61 589,45 €	0,00 €		0,00 €	61 589,45 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	90 567,42 €	115 734,78 €	1 017 424,95 €	1 119 155,66 €	1 107 992,37 €	1 234 890,44 €
TOTAUX	152 156,87 €	115 734,78 €	1 017 424,95 €	1 119 155,66 €	1 169 581,82 €	1 234 890,44 €
Résultats de clôture	36 422,09 €	0,00 €	0,00 €	101 730,71 €	0,00 €	65 308,62 €
		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser	5 362,97 €	7 115,00 €			5 362,97 €	7 115,00 €
TOTAUX CUMULES	157 519,84 €	122 849,78 €	1 017 424,95 €	1 119 155,66 €	1 174 944,79 €	1 242 005,44 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	34 670,06 €	0,00 €	0,00 €	101 730,71 €	0,00 €	67 060,65 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à 10 voix pour et 3 abstentions (Mme Leclercq et le pouvoir de M. Gonzalez, M. Paris)

Approbation à 10 voix pour - 3 abstentions (Mme Leclercq avec le pouvoir de M. Gonzalez, M. Paris)

4/ D12042023-04 - BUDGET COMMUNAL - Affectation du Résultat d'Exploitation 2022

24400 - BUDGET COMMUNAL OUZOUEUR SUR TREZEE

DELIBERATION DU

12-avr-23

4/ CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de

M. Denis GERVAIS, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-61 589,45 €		25 167,36 €	Dépenses 5 362,97 €	1 752,03 €	-34 670,06 €
				7 115,00 €		
FONCT	44 335,93 €	44 335,93 €	101 730,71 €	Recettes	0,00 €	101 730,71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	101 730,71 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		34 670,06 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		67 060,65 €
Total affecté au c/ 1068 :		34 670,06 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait à Ouzouer sur Trézée

Le 12-avr-23

Délibéré par le Conseil Municipal

Le 12-avr-23

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	12 et 2 pouvoirs
Suffrages exprimés :	14
Abs :	0
Pour :	14
Contre :	0
Date de la convocation :	30-mars-23

Approbation à l'unanimité.

INDEMNITES DES ELUS 2022

L'exécutif des collectivités territoriales doit communiquer chaque année aux membres du conseil, l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.

Etat des indemnités des élus locaux 2022

en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Elus en exercice

			Montants bruts
M. Denis GERVAIS	Maire	Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022	24 504.60 €
M. Philippe SCHERER	Adjoint	Du 01 janvier 2022 au 7 octobre 2022	3 213.80 €
M. Pascal VATAN	Conseiller délégué	Du 01 janvier 2022 au 7 octobre 2022	3 983.90 €
M. Pascal VATAN	Adjoint	Du 12 octobre 2022 au 31 Décembre 2022	2 098.90 €
Mme Valérie CAILLAUT	Adjointe	Du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022	9 296.63 €
Mme Francine MOLINET	Adjointe	Du 12 octobre 2022 au 31 Décembre 2022	1 049.44 €
Mme Michèle MARTEAU-BOUCESSAY	Adjointe	Du 01 janvier 2022 au 7 octobre 2022	7 197.72 €
Mme Michèle MARTEAU-BOUCESSAY	Conseillère déléguée	Du 12 octobre 2022 au 31 Décembre 2022	1 049.44 €

5/ D12042023-05 - BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 Avril 2022, le conseil municipal avait augmenté de 3% les taux des impôts qu'il avait fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.24 %

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	36.61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	45.24 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	15,25 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6/ D12042023-06 - BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'établit comme suit :

- SECTION de FONCTIONNEMENT	1 170 071 €
- SECTION d'INVESTISSEMENT	721 338 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte ce budget à 12 Voix pour et 2 Abstentions (Mme Leclercq avec le pouvoir de M. Gonzalez).

M. Paris demande à quoi correspond le montant prévu au compte 6558. M. le Maire répond qu'il s'agit principalement de contributions pour les frais de scolarité d'enfants d'Ouzouer scolarisés dans d'autres communes. Hormis pour les classes spécialisées qui n'existent pas sur la Commune, l'Assemblée trouve le montant des frais réclamés très élevé. M. Paris pense qu'il pourrait être utile d'harmoniser ces frais pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes. M. le Maire précise que la Commune d'Ouzouer reste très modérée pour ses demandes de remboursement où les charges d'énergie et de personnel ne sont volontairement pas intégrées afin d'éviter de grever le budget des toutes petites communes.

M. Paris souhaite savoir où en est le projet de rénovation d'éclairage public. M. Vatan indique que les travaux doivent débiter vers le 15 mai et se terminer vers le 15 juillet.

Mme Molinet donne la liste des principaux projets d'investissement du budget primitif 2023 :

La Rénovation requalification de l'éclairage public, le remplacement de la chaudière de la salle des sports, l'acquisition de matériels pour la cantine (four, lave-vaisselle, coupe-légumes), l'acquisition de jeux extérieurs pour les enfants, de grosses réparations sur la chaudière d'un logement communal, l'acquisition de matériel informatique pour la mairie (remplacement du serveur et de postes), l'acquisition de tentes bivouac pour le camping municipal, l'acquisition de 25 barrières Vauban, l'acquisition d'une armoire pour la salle polyvalente des travaux maçonnerie et de remise en état de bâtiments communaux dont le futur espace de convivialité.

7/ D12042023-07 - Emprunt

Report à une prochaine séance du conseil

8/ D12042023-08 – VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2023

8/ SUBVENTIONS ANNUELLES	VOTE 2023
Associations	
Sportives	
VTT Cyclo Rando	1 000,00 €
Sous-total	1 000,00 €
Culturelles	
Association d'Education Populaire "La Martine"	750,00 €
Demain On Change Tout	200,00 €
Manzanza Percussions	150,00 €
Sous-total	1 100,00 €
Loisirs	
Les P'tits Points de la Trézée	450,00 €
Cercle de l'Amitié	400,00 €
IISD	50,00 €
les scrappeuses d'Ouzouer	250,00 €
Sous-total	1 150,00 €

Œuvres Sociales	
AGE-CLIC	50,00 €
Amicale des Cigognes	50,00 €
Vaincre la mucoviscidose	50,00 €
Croix Rouge du Loiret	500,00 €
Sous-total	650,00 €
Scolaires	
APE Les Petits Oratoriens	- €
Association Post Scolaire	1 000,00 €
Coopérative Scolaire école Jacques Prévert	1 500,00 €
Les Papillons Blancs -ADAPEI	60,00 €
PEP 45	120,00 €
Sous-total	2 680,00 €
Patriotiques	
Comité des Anciens d'Afrique du Nord	50,00 €
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	50,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Union Locale des Anciens Combattants	100,00 €
Sous-total	250,00 €
Diverses	
Amicale des Secrétaires de mairie	50,00 €
Les Restos du Cœur	250,00 €
Adma45	50,00 €
Sous-total	350,00 €
TOTAL	7 180,00 €

Mme MOLINET, M. VATAN et M. CAMUS ne participent pas au vote.

Il est précisé que l'Association des parents d'élèves, en cours de restructuration, déposera une demande en cours d'année

Il est ajouté que toutes les demandes de subvention qui interviendront en cours d'exercice seront étudiées et pourront faire l'objet d'une subvention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Alloue à 11 voix pour (dont 2 pouvoirs), les subventions précitées

9/ D12042023-09 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L241-1 à L241-6, R 241-1 à R 241-33.

L'Assemblée Municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur en poste à GIEN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Service de l'Eau Potable de la Commune pour le même exercice.

Le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice.

10/ D12042023-10 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - Compte Administratif 2022

Département: LOIRET	10/ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022		Nombre de conseillers en exercice :	15
	Commune : Ouzouer sur Trézée 24402 Eau Potable	Séance du : 12/04/2023	Nombre de conseillers présents : 11 + 2 pouvoirs	13
			Nombre de suffrages exprimés :	13
			Pour : 13 contre : 0 abstention(s) : 0	

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Francine MOLINET, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. GERVAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	53 356,72 €	0,00 €	14 953,84 €	0,00 €	68 310,56 €
Opérations de l'exercice	3 761,40 €	19 139,16 €	19 139,16 €	24 365,52 €	22 900,56 €	43 504,68 €
TOTAUX	3 761,40 €	72 495,88 €	19 139,16 €	39 319,36 €	22 900,56 €	111 815,24 €
Résultats de clôture		68 734,48 €	0,00 €	20 180,20 €	0,00 €	88 914,68 €
Restes à réaliser	0,00 €				0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	3 761,40 €	72 495,88 €	19 139,16 €	39 319,36 €	22 900,56 €	111 815,24 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	68 734,48 €	0,00 €	20 180,20 €	0,00 €	88 914,68 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à 13 voix pour

Approbation à l'unanimité

eau potable Ouzouer sur Trézée

DELIBERATION DU 12-avr-23
 Ouzouer sur Trézée 24402-Eau potable
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. GERVAIS, Maire
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	53 356,72 €		15 377,70 €		0,00 €	68 734,42 €
				Recettes		
FONCT	14 953,84 €	0,00 €	5 226,36 €			20 180,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2022	20 180,20 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	20 180,20 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Fait à Ouzouer sur Trézée Le 12-avr-23
 Délibéré par Le conseil municipal Le 12-avr-23

Cochet et signature

Nombre de membres en exercice : 15
 Présents : 12 + 2 pouvoirs
 Suffrages exprimés : 14
 Abs : 0
 Pour : 14
 Contre : 0
 Date de la convocation : 30-mars-23

Approbation à l'unanimité

12/ D12042023-12 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2023 :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif 2023 du service de l'Eau Potable qui s'établit comme suit :

- SECTION de FONCTIONNEMENT	47 181.00 €
- SECTION d'INVESTISSEMENT	102 915.48 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte ce budget à 11 voix pour - 3 abstentions (Mme Leclercq avec le pouvoir de M. Gonzalez, M. Paris)

Mme Leclercq demande quand aura lieu le transfert du budget de l'eau potable à la Communauté de Communes. M. le Maire répond que ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2026.

M. Paris souhaite que l'argent disponible sur ce budget soit utilisé pour des travaux sur le réseau communal et que des projets en ce sens soient identifiés.

M. le Maire précise que des études sont en cours sur chaque commune et qu'après communication de leurs résultats, des travaux seront programmés, en particulier pour les rues très impactées par des fuites récurrentes dont les Rues des Soupirs, des Combattants, de Saint-Martin.

13/ D12042023-13 - Etang de la Grand 'Rue – Chemin d'Ouzouer sur Trézée à St Eusoge

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de renforcement de la digue de l'Etang de la Grand 'Rue, Voies Navigables de France a manifesté le souhait d'acquérir une portion du Chemin rural de St Eusoge à Ouzouer sur Trézée (25 a 04 ca) appartenant à la Commune et lui a proposé parallèlement de lui accorder ensuite un droit de passage par convention de superposition de domaines publics.

Monsieur le Maire indique s'être renseigné et avoir reçu des conseils juridiques lui déconseillant ce procédé.

Il propose donc au Conseil de demander à VNF, en cas de cession de la partie de chemin précitée, de lui restituer celle-ci par une surface équivalente le long de l'emprise du chantier ce qui permettrait à la commune d'avoir la maîtrise foncière de ce chemin rural et de préserver sa continuité. Il s'agirait par conséquent de déplacer ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, compte tenu des éléments exposés,

Décide à l'unanimité,

De demander à Voies Navigables de France qui souhaite acquérir une partie du Chemin rural de St Eusoge (25 a 04 ca), la restitution de la portion précitée par une surface équivalente le long de l'emprise du chantier de renforcement de la digue de l'étang de la Grand 'Rue afin d'assurer la continuité de ce chemin rural.

De demander à Voies Navigables de France, en cas d'accord, de supporter l'intégralité des frais inhérents à cette affaire (bornage, notaire, enquêtes publiques...)

14/ AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire fait savoir qu'il reste des disponibilités pour les prestations du Bien Aller Briarois. M. Camus répond que l'Amicale des sapeurs-pompiers se positionnera pour en bénéficier.

M. Vatan fait part des devis sollicités pour la démolition envisagée d'un immeuble communal menaçant ruine, 54, Rue Grande. Ces derniers sont onéreux et plus ou moins élevés en fonction des prestations proposées. L'immeuble est d'autre part situé dans des périmètres où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis. M. Vatan indique qu'à priori, il n'y pas de financements possibles pour ce genre de travaux mais que ces derniers pourraient être inclus dans un projet global d'aménagement.

M. Savoldelli signale que la cheminée de cette bâtisse menace de s'effondrer et présente un grave danger.

M. le Maire propose que la commission des travaux se réunisse à ce propos. M. Vatan rappelle que cette cheminée repose en partie sur un mur mitoyen. M. Savoldelli insiste pour que le nécessaire soit fait très rapidement afin de faire cesser tout danger pour les riverains et la population.

Mme Marteau-Bouessay s'informe sur le devis relatif au parvis de l'église. Il lui est répondu que les travaux seraient très onéreux.

Mme Molinet dévoile le nom retenu pour l'espace de convivialité en projet sur le site de l'ancienne bibliothèque qui a été dénommé le Trez'Café. Il devrait ouvrir, en principe, le 28 mai prochain, à titre expérimental pour une durée de trois mois. Si son fonctionnement est optimal, une recherche de gérant pourra être envisagée.

Clôture de la séance à **22h21**

Le Maire
Denis Gervais

Le Secrétaire de séance
Willy CAMUS

